



**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2024 à 18H30**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **HEBRARD Valérie**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - MORDELET Pierre
et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia
Absents représentés : GARRON Patrice (à TROIN Katia) - BASCOUL André (à MORDELET Charles-Antoine) - GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène) -
Absents excusés :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/02/2024
- FINANCES : VOTE DES TAUX
- FINANCES : APPROBATION CFU
- FINANCES : VOTE DES BUDGETS
- FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- SDIS : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE BAINNADE 2024
- PNR DU VERDON : CONVENTION PARTICIPATION ÉCOGARDES SAISON 2024
- PNR DU VERDON : CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SITE DU CDL LES CAVALIERS
- SYMIELECVAR : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE COMPÉTENCE
- CDG 83 : CONVENTION ADHÉSION EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
- FONCIER : CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE LA CORDITELLE
- FONCIER : CONVENTION GESTION DES FLUX
- QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/02/2024

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 16/02/2024.

2. Approbation des comptes financiers 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.
Monsieur MORDELET s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame CHAUVIN Hélène, adjointe aux Finances préside la séance.

COMMUNE D AIGUINES - Budget Communal - CFU - 2023

| | | |
|--|--|-----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--------------------------------|--|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 275 475,00 | 925 428,68 | 1 200 903,68 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 75 853,33 | 1 145 868,18 | 1 221 721,51 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 269 388,91 | 1 166 569,00 | 1 435 957,91 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 161 749,11 | 951 818,03 | 1 113 567,14 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 194 050,15 | 108 154,37 |
| Résultats antérieurs reportés | | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 241 140,32 | 235 054,23 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | Excédent /déficit | G + H | 435 190,47 | 343 208,60 |
| Différence entre les restes à réaliser | | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | | Excédent /déficit | G + H + I | 435 190,47 | 343 208,60 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du **budget COMMUNE**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE D AIGUINES - eau et assainissement - CFU - 2023

| | | |
|--|--|----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--------------------------------|--|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 379 330,00 | 97 959,94 | 477 289,94 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 394 304,50 | 57 208,00 | 451 512,50 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 304 566,51 | 95 270,00 | 399 836,51 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 132 958,92 | 86 289,46 | 219 248,38 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -29 081,46 | 232 264,12 |
| Résultats antérieurs reportés | | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -2 689,94 | -77 453,43 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | | Excédent /déficit | G + H | -31 771,40 | 154 810,69 |
| Différence entre les restes à réaliser | | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | | Excédent /déficit | G + H + I | -31 771,40 | 154 810,69 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du **budget EAU ET ASSAINISSEMENT**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation du résultat

Affectation du résultat BUDGET COMMUNE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

194 050,15 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

241 140,32 €

C Résultat à affecter

| | | |
|---|-------------|---------------------|
| = A+B (hors restes à réaliser) | | 435 190,47 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | -91 981,87 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E | -91 981,87 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 435 190,47 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | | 91 981,87 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 343 208,60 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0,00 € |

Affectation résultat BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

| | | |
|---|--|---------------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | -29 081,46 € |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments | | 0,00 € |
| c. Résultats antérieurs de l'exercice | | -2 689,94 € |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) | | -31 771,40 € |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement | | 186 582,09 € |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | | 0,00 € |
| Besoin de financement = e. + f. | | 0,00 € |
| AFFECTATION (2) = d. | | -31 771,40 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | | 0,00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | | 0,00 € |
| 3) Report en exploitation R 002 | | |
| Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | | |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | | 31 771,40 € |

4. Vote des taux des taxes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales en 2024 soit :

TFB : 19.48 % ;

TFPNB : 34.63 % ;

THRS : 9.61 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5. Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

6. Constitution de provisions pour risques et charges de contentieux ou risques et charges de fonctionnement courant - budgets COMMUNE et EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de constituer, sur l'exercice 2024, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 2 000 € pour le budget COMMUNE ;

DÉCIDE de constituer, sur l'exercice 2024, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 500 € pour le budget EAU & ASSAINISSEMENT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024.

7. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFS à compter de la facturation été 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de fixer le prix de l'eau comme suit et ce, à partir de la deuxième période de facturation de l'année 2024 (soit du 01/05/2024 au 30/09/2024)

Les conditions de facturation sont les suivantes :

PART VARIABLE

EAU POTABLE – 1.60 euros par mètre cube

ASSAINISSEMENT – 1.10 euros par mètre cube

Redevances reversées à l'Agence de l'Eau

PART FIXE

ABONNEMENT – 20.00 euros par période.

DÉCIDE de fixer le prix des droits et frais liés aux branchements aux réseaux d'EAU ou d'ASSAINISSEMENT comme suit :

- DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – 920.00 euros
- FRAIS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – 300.00 euros
- FRAIS DE RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – 920.00 euros
- DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – 920.00 euros

8. Vote des budgets 2024

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Exploitation

Dépenses : 160 300,00 €

Recettes : 160 300,00 €

Investissement

Dépenses : 340 000,00 €

Recettes : 340 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

APPROUVE le Budget Prévisionnel EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 arrêté comme ci-dessus.

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire précise que les montants des comptes 001 et 002 ont été corrigés pour intégrer les sommes de la répartition des résultats de la dissolution du SIVU DU GYMNASIUM. Ainsi le compte D 001 est porté à : 91 905.80 euros et le compte R 002 est porté à : 344 365.38 euros

Fonctionnement

Dépenses : 1 393 775,00 €

Recettes : 1 393 775,00 €

Investissement

Dépenses : 455 570,00 €

Recettes : 455 570,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Budget Prévisionnel COMMUNE 2024 arrêté comme ci-dessus.

9. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions des différentes associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| 1. | Association « AERIA » | 1 500.00 € |
| 2. | Association « LOU CEPOUN » | 1 500.00 € |
| 3. | Association « TOURNEURS ET ART DU BOIS » | 3 000.00 € |
| 4. | OLYMPIQUE JUDO VAROIS | 1 000.00 € |
| 5. | Association « FAIT À AIGUINES » | 500.00 € |
| 6. | Association « VERDON OXYGENE » | 1 500.00 € |
| 7. | Association « ÉCOLE DE TOURNAGE SUR BOIS J-F. ESCOULEN » | 20 400.00 € |
| 8. | Coopérative scolaire École Simone Veil - OLYMPIADES INTER-ÉCOLES | 300.00 € |
| Total | | 29 700.00 € |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective, dans le courant de l'année 2024, des projets, manifestations et autres événements organisés par les associations susmentionnées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

10. Convention surveillance de baignade 2024

Convention de mise à disposition du personnel SDIS pour la surveillance de la baignade - ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, des sapeurs-pompiers susceptibles d'armer les postes de secours de surveillance de baignade aménagés par la Commune, pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers soins, dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre de secours d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le SDIS.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

11. Participation au dispositif Ecogardes - Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon - saison 2024

Monsieur le Maire explique que le Parc naturel régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écovigilants pour la saison 2024.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écovigilants-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écovigilants-GRF au plus fort de la saison.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2024 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de participer au dispositif Ecogardes 2024 à hauteur de 1000 €

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

12. PNR DU VERDON : CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SITE DU CDL LES CAVALIERS

Monsieur le Maire explique que le Parc naturel régional du Verdon propose la mise en place d'une surveillance spécifique pour le site des Cavaliers liée à la police de l'environnement.

Ce dispositif consistera en la réalisation de huit patrouilles en plus de celles effectuées normalement par les écogardes sur le secteur.

Le Parc sollicite une participation à hauteur de 3000 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la convention de surveillance du site du Conservatoire du Littoral « Les Cavaliers »

DÉCIDE de participer au dispositif de surveillance du site du Conservatoire du Littoral « Les Cavaliers » 2024, à hauteur de 3000 €

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette convention

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

13. SYMIELECVAR : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE COMPÉTENCE

Monsieur le Maire expose,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 - Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le transfert :

* de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS

* de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS

au profit de TE83-SYMIELEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

14. CDG 83 : CONVENTION ADHÉSION EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques :

-Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers

-Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

-Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

-Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire ou président indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

15. FONCIER : CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE LA CORDITELLE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Sylvain VIRY, représentant l'entreprise LA CORDITELLE l'a sollicité afin de pouvoir bénéficier d'une convention d'occupation temporaire pour un terrain situé lieu-dit les Marines, cadastré D 453 afin d'y exercer son activité d'enseignement d'escalade.

S'agissant d'un terrain du domaine privé de la commune et compte-tenu la volonté de la commune de promouvoir et développer les activités de pleine nature en toutes saisons, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande et de fixer le prix à Euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE l'occupation temporaire du domaine privé communal (D 453) pour la pratique de l'escalade au bénéfice de la CORDITELLE

FIXE le montant de la redevance à ... euros par an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette convention

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

16. FONCIER : CONVENTION GESTION DES FLUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention avec l'organisme VAR HABITAT pour la réservation au sein du parc locatif.

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Outre la mise en place d'une instance de concertation : la Conférence intercommunale du logement (CIL), cette réforme consacre l'adoption d'un document cadre : la Convention intercommunale des attributions (CIA) qui arrête les orientations locales, et sa déclinaison opérationnelle : le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

(PPGDID) qui vient parachever l'architecture de la politique de peuplement du logement social.

Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

L'intercommunalité, échelle correspondant au bassin de vie et d'emploi de la population, est placée au centre du dispositif : collectivité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, en mesure d'articuler la politique de production de logements avec celle de peuplement de façon à favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

Enfin, la loi Elan, dernier pilier de la réforme, modifie également les modalités de gestion des réservations de logements sociaux. Elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les évolutions des caractéristiques du parc social, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a acté le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Elan au 24 novembre 2023 (initialement prévue au 24 novembre 2021 par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux).

Ainsi, la présente convention vise à fixer des principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

N° 01/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ESCOULEN

N° 02/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ARCHIVES DE LA MAIRIE

N° 03/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - SITE DES CAVALIERS 2024

N° 04/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - SITE DES CAVALIERS 2024

N° 05/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE

N° 06/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ISOLATION DU GRENIER DE L'HÔTEL DE VILLE

N° 07/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - RÉNOVATION DU TUNNEL DE LA SOURCE DES MINES - FIC

N° 08/2024 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - RÉNOVATION DU TUNNEL DE LA SOURCE DES MINES

Déclaration d'intention d'aliéner

| | | | | |
|---------|------------------------|------------------|-------|-------------------|
| 01/2024 | MAITRE MENARD PHILIPPE | DATCHARY CHANTAL | C 249 | Pas de préemption |
| 02/2024 | MAITRE MENARD PHILIPPE | DATCHARY JACQUES | C 250 | Pas de préemption |

• **QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20H

| NOM - PRENOM | SIGNATURES |
|--------------------------|--|
| MORDELET CHARLES-ANTOINE | Présent |
| BAGARRE JEAN-PIERRE | Présent |
| BARTIAUX CLAUDINE | Présente |
| CHAUVIN HÉLÈNE | Présente |
| BASCOUL ANDRÉ | Absent excusé (procuration à Charles-Antoine MORDELET) |
| GARRON PATRICE | Absent excusé (procuration à Katia TROIN) |
| HEBRARD VALÉRIE | Présente |
| MORDELET PIERRE | Présent |
| TROIN KATIA | Présente |
| GARENCE JACQUES | Absent excusé (procuration à Hélène CHAUVIN) |
| GRADASSI COLETTE | Présente |

**Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD**